

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille huit, le dix huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le dix décembre 2008, s'est réuni à TEILLAY, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, BRIAND, HILLIGOT, FERRE, LECLERC (arrivé en cours de réunion), GENDROT, PEUVREL, GOURMAUD, DESHOUX, DERVAL, MARTIN, TROUBOUL, DUTEMPLE, GARDAN, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, RINFRAY, PLARD, MELLET, DUPONT, THELOHAN, PAIZEE, BARREL, LAINE, LANDEL, PILARD, DENIEL, MENARD, THEBAUD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. suppléants

M. HAMON	pour	M. ADAM
Mme BOUCAULT	pour	Mme KERIBIN
Mme DEROCHE	pour	M. FERRARI

. pouvoir

M. LALANDE	à	M. THELOHAN
------------	---	-------------

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. JOUADE (excusé), Mme BROSSAULT (excusée), M. RENAULT, M. EON (excusé), M. BEAUJOUAN, Mme LEGUEDE, M. GUYOT (excusé), M. LALANDE (excusé représenté), M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS, Mme LOUIS .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mr DINDAULT	Directrice des Services de la Communauté de Communes
Melle MOREL	Adjointe à la directrice des services

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA COUYERE

M. THEBAULT Yves a été nommé Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises lors des réunions des 20 novembre et 9 décembre 2008.

Puis, il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Modification de la régie de recettes et dépenses spécifique au terrain des gens du voyage

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

*** PRESENTATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ***

Mr MENARD, Vice-Président ayant en charge la Jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence Jeunesse depuis le 1^{er} Janvier dernier. A ce titre, la collectivité a la possibilité de contractualiser avec les services de la CAF, afin de bénéficier de son soutien financier au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse – CEJ.

Ce dispositif, mis en place par les services de la CAF pour remplacer les contrats « Enfance » et les contrats « Temps libres », a pour vocation d'accompagner les territoires dans la construction de leurs politiques éducatives, et ainsi pérenniser leurs actions en faveur des 0 – 18 ans.

Si la compétence « Jeunesse » relève de la Communauté de Communes, les actions à destination de la petite enfance et de l'enfance relèvent toujours des Communes. Les contraintes administratives de ce dispositif imposent la signature d'un seul et même CEJ à l'échelle de la Communauté de Communes. Ainsi, la mise en place d'avenants permettant d'accompagner les Mairies sur les actions « petite enfance – enfance » a donc été validée. En mai dernier, suite à une séance de travail avec les services de la CAF, les Communes qui le souhaitaient ont pu prendre la décision de contractualiser et d'émarger elles-aussi au CEJ.

Il n'y aura donc qu'un seul CEJ à l'échelle du territoire communautaire. La Communauté de Communes contractalise sur la partie « Jeunesse ». Et les communes qui en ont fait le choix, s'y sont également positionnées, pour obtenir le soutien financier de la CAF. Elles s'engagent ainsi à contractualiser sur les actions « petite enfance - enfance ».

Le dispositif se présente donc schématiquement ainsi : 1 CEJ multiségnataires = la Communauté de Communes (pour la Jeunesse) + les Communes (au nombre de 7 sur la petite enfance - enfance).

Avant le transfert de la compétence aux mains de la Communauté de Communes, 3 Communes du territoire s'étaient déjà engagées sur un CEJ : MESSAC, ERCE EN LAMEE et CREVIN. Les services administratifs de la CNAF imposent d'ancrer le dispositif autour d'un CEJ préexistant, en rajoutant des avenants tenant compte de la nouvelle situation.

Ainsi, c'est le CEJ de CREVIN qui a été choisi pour être « la racine » du CEJ communautaire. Il s'agissait en effet du contrat le plus complet, et c'est la raison pour laquelle il a été retenu.

Sur les 3 années à venir, la Communauté de Communes va pouvoir bénéficier de l'aide de la CAF sur des actions en destination de la jeunesse scrupuleusement repérées comme répondant aux critères d'éligibilité :

- ♦ Financement du poste de coordination Jeunesse,

- ◆Financement des postes d'animateurs Jeunesse permanents chargés d'assurer le fonctionnement des espaces jeunes communautaires (TRESBOEUF, MESSAC, bassin « 3P » et TEILLAY),
- ◆Financement des bourses BAFA / BAFD (diplôme d'animation),
- ◆Financement d'un séjour au ski
- ◆...

Des clauses de revoyure sont prévues chaque année en juin, pour vérifier la pertinence des actions inscrites au plan prévisionnel. Il sera également possible d'inscrire de nouvelles actions émergentes en fonction des évolutions contextuelles en matière de politiques éducatives.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur ce type de dispositif.

Considérant l'intérêt de l'articulation proposée par la CAF de façon à conjuguer les actions Jeunesse de la Communauté de Communes et les actions Enfance – Petite Enfance des Communes,

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce Contrat Enfance et Jeunesse, tel que présenté préalablement. Le Président est alors autorisé à signer cette convention.

*** ANIMATION DES ESPACES JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Conformément à ce qui avait été décidé lors de la réunion de Conseil Communautaire du 10 juillet 2008, la Communauté de Communes a lancé un appel d'offres ouvert pour déléguer la prestation d'animation des Espaces Jeunes de son territoire.

Mr MENARD – Vice-Président, informe le Conseil que les offres reçues dans ce cadre avaient pour date limite de réception le : 5 décembre 2008 avant 12 H 00. Elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 5 décembre après-midi, et ont été examinées par la Commission Jeunesse les 9 et 15 décembre. La Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance des observations émises par la Commission Jeunesse, le 17 décembre. De façon à obtenir des précisions d'information sur les offres reçues, il a été décidé d'auditionner les 4 prestataires qui ont répondu, le 23 décembre prochain.

Ces prestataires sont :

- LEO LAGRANGE OUEST
- Association DIARGAMA
- UFCV associé à la Fédération Régionale des MJC Bretagne
- IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil)

Suite à cela, la Commission d'Appel d'Offres arrêtera son choix définitif sur le prestataire retenu pour assurer l'animation des espaces Jeunesse existant et ceux qui seront créés sur le territoire, pour une durée de marché de 3 années.

Le Président est alors autorisé à signer ce marché de services.

*** MODIFICATION DU DOSSIER D'AUTORISATION DE LOTIR
DU P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD IV ***

Lors de la réunion de Bureau du 5 juin 2008, le Président avait présenté la demande d'acquisition d'environ 200 m² de terrain supplémentaire déposée par la Sté B2F implantée sur le Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV à BAIN DE BRETAGNE.

Cet ajout de terrain concerne des espaces non commercialisables considérés comme partie publique du parc d'activités. Le Bureau avait donné un avis favorable de principe, sous réserve que l'entreprise finance elle-même les frais de dossiers relatifs à la modification de permis de lotir, les frais de géomètre et de notaire.

B2F ayant confirmé son accord, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire cette proposition de modification de permis de lotir.

Après avoir pris connaissance de la proposition de modification ne concernant qu'une superficie minimale de 179 m² passant de l'état « Espaces Verts » à un espace commercialisable,

le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette demande d'arrêté modificatif à appliquer à l'autorisation de lotir du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV. Le Président est ainsi autorisé à déposer cette demande. Il devra recueillir également l'accord des co-lotis.

*** DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA DES SALINES ***

Le bureau d'études EGUIMOS – maître d'œuvre du projet d'aménagement de la zone d'activités des Salines à SAULNIERES, soumet à la Communauté de Communes le programme de travaux relatifs à l'aménagement de cette zone et son dossier de consultation des entreprises, concernant également le tourne à gauche sur la RD 777.

Ce dossier présente un découpage en 2 lots de travaux :

- Lot N° 1 : Terrassement voirie – Assainissement EU et EP – Réseau de télécommunication
- Lot n° 2 : Espaces verts – Aménagements paysagers

De plus, il est prévu une tranche ferme pour la viabilisation d'un premier secteur représentant une superficie à lotir de 16.709 m² (comprenant au minimum 6 lots pouvant être découpés en un maximum de 10 lots), ainsi que pour la réalisation du tourne à gauche. La tranche conditionnelle porte sur un deuxième secteur représentant une superficie à lotir de 37.403 m²(découpés en un minimum de 6 lots et 17 lots maximum).

Le Président présente au Conseil l'estimation financière de ce projet :

- Lot n° 1
 - o Tranche ferme : 396.117,00 € HT + 232.550,00 € HT pur le tourne à gauche
 - o Tranche conditionnelle : 392.110,00 € HT

- Lot n° 2
 - o Tranche ferme : 106.280,40 € HT
 - o Tranche conditionnelle : 172.664,50 € HT

Ce qui représente un total estimé à :

- Tranche ferme : 734.947,40 € HT
- Tranche conditionnelle : 564.774,50 € HT
- **Soit au global : 1.299.721, 90 € HT**

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur ce programme, ainsi que sur le dossier de consultation des entreprises, sur le mode de dévolution des marchés, et sur le plan de financement. L'aménagement de la ZA des Salines peut effectivement bénéficier des aides du Contrat de Territoire (taux d'intervention retenu : 30 %) et du Contrat de Pays (en cours d'examen si possibilité d'y prétendre, selon un taux d'aide de 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, une personne s'abstenant,

- approuve le programme de travaux à réaliser pour l'aménagement de la ZA des Salines et pour le tourne à gauche
- approuve le dossier de consultation des entreprises inhérent à ce programme
- décide de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux
- autorise le Président à signer ces marchés
- et demande au Président de solliciter le Conseil Général au titre du Contrat de Territoire, et le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays, pour bénéficier des subventions pouvant être accordées pour cette opération.

* AMENAGEMENT D'UN PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LA RD 777 *

A la demande de la Communauté de Communes, les services du Génie Civil du Conseil Général, ont travaillé sur le projet d'aménagement d'un passage piéton sous la RD 777, à BAIN DE BRETAGNE, ce qui permettrait ainsi de relier par des voies de circulation « douces » (piétons – cyclistes) l'agglomération de BAIN DE BRETAGNE au Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard.

Il s'agit de réaliser un ouvrage souterrain de 2,50 m x 2,50 m de section, et d'une longueur totale de 16,00 m, qui se situera à l'entrée du parc d'activités (côté parkings de covoiturage).

L'estimation du coût des travaux d'un tel équipement s'élève à 125.575 € HT.

Ce projet est alors soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt de créer un passage sécurisé pour les personnes voulant se rendre, à partir de l'agglomération de BAIN DE BRETAGNE, à pied ou en vélo, sur le parc d'activités de Château Gaillard,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux à réaliser pour l'aménagement du passage souterrain
- approuve le dossier de consultation des entreprises inhérent à ce programme, en demandant toutefois d'y adjoindre la fourniture d'éclairage (si possible avec des luminaires basse consommation)
- décide de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux
- autorise le Président à signer le marché
- sollicite à ce titre, les aides pouvant être attribuées pour ce type d'opération

Le Président indique que, lors de la réalisation de ces travaux, le maître d'œuvre a prévu des frais d'exploitation de la Route Départementale, pour la mise en place d'une déviation, à hauteur de 12.000 € TTC. Ce montant sera renégocié avec les services du Conseil Général.

Par ailleurs, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur l'aménagement complémentaire d'une liaison entre le débouché du souterrain, et le démarrage du cheminement piétonnier réalisé à l'entrée du parc d'activités. Ces prestations de travaux seront intégrées, par voie d'avenant, au marché de « Terrassement – Voirie – Bordures – Assainissement », en cours, passé avec l'entreprise HERVE pour la requalification de Château Gaillard.

*** AVENANT AU LOT « TERRASSEMENT – VOIRIE – BORDURES – ASSAINISSEMENT »
REQUALIFICATION DU PAI DE CHATEAU GAILLARD ***

La D.D.E – maître d'œuvre des travaux de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, soumet à la Communauté de Communes une proposition d'avenant n° 1 au lot « Terrassement – Voirie – Bordures – Assainissement » passé avec l'entreprise HERVE TP.

Cet avenant proposé a pour objet de prendre en compte des quantités supplémentaires et des nouveaux prix pour réaliser des travaux de busage pour le fossé situé à l'entrée du parc d'activités, et remettre à niveau les chambres de France Teecom.

Il ferait passer le montant initial du marché de 1.084.588,60 € HT à 1.111.723,50 € HT, ce qui représenterait une augmentation de 2,50 %.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot « Terrassement – Voirie – Bordures – Assainissement » relatif aux travaux de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, pour un coût supplémentaire de 27.134,90 € HT, faisant ainsi passer le marché d'un montant initial de 1.084.588,60 € HT à 1.111.723,50 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec l'entreprise HERVE TP.

*** ACQUISITION DE TERRAIN SUR PLECHATEL ***

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de l'acquisition des terrains nécessaires pour constituer l'assise foncière de la future zone d'activités de PLECHATEL.

Parmi la liste des propriétés, il apparaît que la superficie totale des parcelles cadastrées ZT n° 70, ZT n° 73, ZT n° 81 appartenant à Mr et Mme DEHOUX est erronée. En effet, dans la délibération, il était indiqué un total de 4 ha 04 a 30 ca. Or, si l'on reprend en détail la superficie de chacune de ces parcelles, à savoir :

ZT n° 70	83 a 50 ca
ZT n° 73	1 ha 27 a 20 ca
ZT n° 81	33 a 20 ca

Le total représente alors 2 ha 43 a 90 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de rectifier ce total de contenance de terrains, afin que le Président puisse signer l'acte notarié d'acquisition.

*** PLAN DE FINANCEMENT DU SENTIER D'INTERPRETATION DU SEL DE BRETAGNE***

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement suivant pour le projet de réalisation du sentier d'interprétation du SEL DE BRETAGNE ⇨

Coût de l'opération estimé à 42.000 € HT

Financement :

Conseil Général – Contrat de Territoire (50 %)	21.000 €
Conseil Régional – Contrat de Pays (20 %)	8.400 €
Autofinancement Communauté de Communes	12.600 €

Pour information, chaque délégué a reçu le descriptif de la réalisation de ce sentier d'interprétation conçu par le bureau d'étude « ECOUMENE » et dont la thématique repose sur l'interprétation du quotidien et de l'ordinaire d'un territoire en donnant la parole aux habitants.

*** FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LA CAMPAGNE
DE PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES***

La Communauté de Communes a lancé une consultation par voie de procédure adaptée, pour la fourniture de végétaux à prévoir pour la nouvelle campagne de plantations de haies bocagères.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 9 décembre 2008. Mr BOUE Nicolas – Chargé de mission « Environnement » au niveau du Pays des Vallons de Vilaine et assurant le suivi de cette opération, a examiné le détail des 2 offres reçues qui se présentent ainsi ⇨

	BAUCHERY	LAMY
Adresse	Place de l'Eglise 41220 CROUY SUR COSSON	VAUJOUAN 35590 L'HERMITAGE
Remarques	A déjà répondu à l'appel d'offre pour les plantations 2007/2008, mais inconnu du maître d'œuvre « Parcoret Paysage » Pièces fournies par le candidat : ok Origine des plants : ok Lieu d'élevage : pépinières Bauchery Propose des plants en motte de 350 cc et plus (au lieu de 200 cc) en option	A remporté l'appel d'offres pour les plantations 07/08 sur MVS Pièces fournies par le candidat : ok Origine des plants Lieu d'élevage : l'Hermitage (arrachage 8-10 j avant livraison) Démarche environnementale : techniques culturales limitant l'utilisation d'engrais chimiques et pesticides (recours aux engrais organiques et lutte raisonnée, suivi par la FEREDDEC)
DEVIS	Tranche ferme : 13.087,38 € HT Tranche conditionnelle : 279,16 € HT TOTAL : 13.366,54 € HT 18.843 arbres = 0,71 € / arbre avec options « plants en motte de 350 cc et plus (meilleure qualité) : tranche ferme 13.229 € HT tranche conditionnelle 280,06 € HT TOTAL : 13.509,06 € HT	Tranche ferme : 11.357,44 € HT Tranche conditionnelle : 244,81 € HT TOTAL : 11.602,25 € HT 18 843 arbres = 0,62 € / arbre

Après information complémentaire de Mr BOUE, il apparaît que la tranche conditionnelle n'est plus utile, les personnes inscrites concernées par cette tranche ayant abandonné leurs projets de plantation.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre des pépinières LAMY, pour assurer la fourniture des plants de végétaux destinés à la prochaine campagne de plantations de haies bocagères. Ce qui représente une commande de 11.357,44 € HT.

Dans ce cadre d'opération la Communauté de Communes sollicite, au titre du Contrat de Territoire, une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 % du coût HT.

Le coût d'opération comprend également la prestation de l'ATELIER PARCORET qui assure l'assistance technique et le conseil auprès des planteurs. Il peut être estimé à :

Visite technique et conseil : 50 planteurs x 100 €HT = 5.000 € HT

Organisation de la campagne de plantation – Animation et suivi : Forfait de 1.500 € HT

Ce qui représente un coût de prestations de 6.500 €HT

D'où un total opération estimé à : 17.857,44 € HT

Et une subvention sollicitée à hauteur de : 8.929 €

*** EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE
POUR LES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES ***

Le Président expose au Conseil Communautaire que la commune de BAIN DE BRETAGNE sollicite la Communauté de Communes pour appliquer l'exonération prévue à l'article 1464 A du Code Général des Impôts, exonérant de taxe professionnelle les entreprises de spectacles.

La Communauté de Communes peut ainsi décider par délibération d'exonérer dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Mr BRIAND – Trésorier de l'association gérant le cinéma de BAIN DE BRETAGNE, quitte alors la séance, de façon à ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

. DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer de taxe professionnelle à hauteur de 100% . :

- les établissements de spectacles cinématographiques qui :

- réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai »

. CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*** ACQUISITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE SUR BAIN DE BRETAGNE ***

Mr THEBAULT – Vice-Président ayant en charge la Commission « Lien Social – Solidarité » rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de réservation auprès de l'O.P.A.C., d'un appartement T3 dans la « Résidence du Verger » à BAIN DE BRETAGNE, pour servir de logement d'urgence.

Depuis, la Communauté de Communes a reçu de HABITAT 35 (ex O.P.A.C.) le projet d'acte d'acquisition de ce logement, représentant un coût de 129.355 € TTC (soit 108.156,35 € HT), auquel il faut prévoir en plus des frais d'acte notarié estimés à 1.700 € TTC. Pour information, Mr THEBAULT indique que la livraison du logement devrait avoir lieu dès avril 2009.

Il y a lieu de valider cette acquisition par le Conseil Communautaire, et de solliciter le Conseil Général au titre du Contrat de Territoire, pour bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du coût H.T. (et éventuellement d'une aide complémentaire au titre des aides classiques).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'acquisition, auprès de HABITAT 35, d'un appartement de type T3 situé dans la « Résidence du Verger » à BAIN DE BRETAGNE, au prix de 129.355 TTC. Le Président est alors autorisé à signer l'acte notarié devant être passé, qui permettra ainsi à la Communauté de Communes, de disposer d'un logement d'urgence.

Enfin, le Président est chargé de solliciter les aides du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire (à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération) et des aides classiques, ainsi que tout autre dispositif de financement soutenant ce type de projet.

*** DEMANDE DE SUBVENTION DE SAULNIERES
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ***

Mr THEBAULT – Vice-Président ayant en charge la Commission « Lien Social – Solidarité » informe le Conseil Communautaire que la Commune de SAULNIERES a fait parvenir à la Communauté de Communes, une demande de subvention pour la réhabilitation d'un immeuble en 3 logements (PLUS), dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune a retenu par voie d'appel d'offres, les différentes entreprises selon un marché représentant un total de dépenses de 259.709,88 € H.T.

Conformément aux réflexions menées dans le cadre de la révision du Contrat de Territoire, il avait été proposé de réajuster les interventions publiques : Communauté de Communes – Conseil Général, afin de favoriser les projets communaux en matière de logements locatifs sociaux. Ainsi, les aides suivantes avaient été suggérées :

- Pour les logements de type PLUS ou PSLA
 - o Si maîtrise d'ouvrage communale :
 - 16.000 € / logement au titre du Contrat de Territoire
 - 4.000 € / logement sur les fonds propres de la CÉ de Communes
 - o Si maîtrise d'ouvrage opérateur bailleur social :
 - 6.000 € / logement au titre du Contrat de Territoire
 - 4.000 € / logement sur les fonds propres de la CÉ de Communes

En l'occurrence, le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur ce nouveau dispositif d'aides, et en particulier sur la demande de la Commune de SAULNIERES.

Ainsi, souhaitant favoriser les initiatives publiques en terme de développement du logement locatif social,

le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le dispositif d'aides suivant ⇒

- Pour les logements de type PLUS ou PSLA
 - o Si maîtrise d'ouvrage communale :
 - 16.000 € / logement au titre du Contrat de Territoire
 - 4.000 € / logement sur les fonds propres de la CÉ de Communes
 - o Si maîtrise d'ouvrage opérateur bailleur social :
 - 6.000 € / logement au titre du Contrat de Territoire
 - 4.000 € / logement sur les fonds propres de la CÉ de Communes

Il est en l'occurrence décidé d'attribuer à la Commune de SAULNIERES, une subvention sur les fonds propres de la Communauté de Communes, de 3 x 4.000 € = 12.000 € pour la réhabilitation de 3 logements PLUS.

Le Président est également chargé de solliciter le Département au titre du Contrat de Territoire, pour permettre à SAULNIERES de bénéficier d'une aide de 3 x 16.000 € = 48.000 €, pour son projet de réhabilitation de logements locatifs.

*** SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « PRODUCTIONS SCHMOULBROUK » ***

Mr GENDROT – Vice-Président ayant en charge la Commission « Moyens généraux » présente la demande de subvention de l'association « Productions Schmoulbrouk » pour soutenir l'organisation de la 8^{ème} édition du festival du Schmoul qui se déroulera les 30 et 31 janvier 2009, à la salle des fêtes de BAIN DE BRETAGNE.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un festival de musiques actuelles faisant appel à des artistes confirmés, des découvertes françaises et internationales, ainsi que des artistes locaux.

Par ailleurs, l'association travaille autour du thème de la prévention routière avec la mise en place du projet « Capitaine de soirée », et aussi sur les autres conduites à risques avec la présence de l'association « Orange bleue ». Un système de navettes Aller / Retour fonctionnera entre la salle du festival et différentes communes repérées telles que : LE SEL DE BRETAGNE, GRAND FOUGERAY, MESSAC, CREVIN, GUICHEN, ... Le Point Information Jeunesse est également partenaire de cette organisation, grâce à la mise en place d'actions de prévention.

Une réflexion est de plus menée sur le développement durable par la prise en compte notamment des transports, du tri sélectif des déchets, de la qualité de la nourriture. Par exemple, est prévu un projet de gobelets lavables qui devrait fortement réduire la production de déchets.

Mr GENDROT rappelle que, depuis 2006, la Communauté de Communes attribue une subvention de 1.500 € pour l'organisation de ce festival. Cette subvention était tacitement reconduite sur 3 ans, de 2006 à 2008.

Il est donc à envisager la relance d'un programme triennal de subventionnement. Pour ce programme, l'association a établi sa demande sur la base d'un montant d'aide de 3.000 €.

Le Bureau ayant examiné cette demande, propose de retenir un montant de subvention de 2.000 €, avec un conventionnement sur 3 années.

Considérant l'intérêt et l'attractivité d'une telle manifestation culturelle visant spécifiquement la population jeune du territoire,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le renouvellement d'un programme triennal de partenariat passé avec l'association « Productions Schmoulbrouk » pour soutenir le festival annuel de musiques actuelles. Pour cela, il autorise la Communauté de Communes, à verser à l'association, de 2009 à 2011, une subvention annuelle de 2.000 €.

*** CHARTE D'ENGAGEMENT DES STRUCTURES LOCALES
DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION ***

Le dispositif des Maisons de la Formation Professionnelle, initié par le Conseil Régional de Bretagne, vise à favoriser un meilleur accès à la formation pour tous et tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional, notamment au travers d'une plus grande information de l'ensemble des publics.

La mise en réseau des acteurs de l'Accueil, Information, Orientation et Accompagnement – AIOA – constitue le principe fondateur des MFP afin de garantir cet accès à l'information.

Une charte régionale définissant les modalités de la mise en œuvre de cette démarche a été signée par les cinq réseaux régionaux partenaires : Rectorat, ANPE, Association Régionale des Missions Locales, FONGECIF, Centre Régional d'Information Jeunesse.

Aujourd'hui, la Région soumet à la Communauté de Communes la déclinaison territoriale de ce dispositif sous forme de charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil, et l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du bassin d'emploi de Rennes.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'objet de cette charte, qui consiste principalement en un engagement des structures locales (P.A.E. de Bain de Bretagne, P.I.J. de la Communauté de Communes) d'assurer le 1^{er} accueil et la 1^{ère} information sur la formation et la V.A.E.

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en valide le contenu.

Il est alors donné autorisation au Président de signer ce document.

*** CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL
POUR LA COORDINATION DE LA LECTURE PUBLIQUE ***

La Communauté de Communes s'est engagée dans le projet de création d'un poste de coordinateur de la lecture publique. Elle a ainsi décidé de retenir la candidature de Mme ROBERT Angélique, jusque là en poste au sein de la collectivité, en tant qu'animatrice multimédia. Pour confirmer cette décision, il y a lieu de créer ce poste d'animateur territorial.

Par ailleurs, pour le financement de ce poste, il y a possibilité de solliciter le Conseil Général au titre de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques. Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectif de 3 ans conclu entre le Conseil Général et la Communauté de Communes portant sur le développement des moyens que l'E.P.C.I. compte mettre en œuvre pour favoriser la lecture publique sur son territoire. Ce contrat d'objectif est renouvelable une seule fois, pour 3 années supplémentaires, après évaluation menée par les partenaires.

Lors du 1^{er} contrat d'objectif, cette subvention est calculée au taux de 50 % du coût du salaire et des charges. Lors du 2^{ème} contrat, elle passe à 33 %.

Il est rappelé que l'emploi de coordinateur de la lecture publique, créé à temps plein, est consacré au développement du réseau des bibliothèques existantes sur la Communauté de Communes . Le choix pour remplir cette mission ayant porté sur Mme ROBERT, il a été demandé à ce que cette personne s'engage à suivre une formation spécifique de type bibliothéconomique (ABF, licence professionnelle de Rennes 2, ...). Mme ROBERT a confirmé son engagement quant à cette formation.

L'avis du Conseil Communautaire est donc sollicité pour créer ce nouveau poste, et proposer le financement du Conseil Général au titre de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques.

Ainsi, après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'animateur territorial à temps plein qui aura en charge la mission de coordination de la lecture publique
- sollicite dans ce cadre, l'aide à l'emploi du Conseil Général
- donne pouvoir au Président pour signer et définir le contenu du contrat d'objectifs de 3 ans qui sera conclu avec le Conseil Général

*** DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL ***

Le Président soumet au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante à apporter au BUDGET PRINCIPAL 2008, relative aux indemnités à verser à BAIN DE BRETAGNE et CREVIN pour le transfert des biens des Espaces Jeunes, et aux travaux de rénovation du lavoir d'ERCE EN LAMEE (opération n°22) :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement		3 095 335 €	3 095 335 €
Article 20414 - Fonction 72	Subventions d'équipements aux communes – Logement social	- 8 000 €	
Article 2183 – Fonction 421	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000 €	
Article 2184 – Fonction 421	Mobilier	+ 5 000 €	
Article 2188 – Fonction 421	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €	
Article 2158 - Fonction 833 - Opération 22	Matériel et outillage	- 4 500 €	
Article 2314 - Fonction 833 - Opération 22	Constructions Petit patrimoine civil	+ 11 000 €	
Article 1323 - Fonction 833 - Opération 22	Subvention du Département		+ 2 100 €
Article 1324 - Fonction 833 - Opération 22	Subvention de la Commune		+ 4 400 €
<i>Sous-Total D.M. n°3 – Section d'investissement</i>		<i>+ 6 500 €</i>	<i>+ 6 500 €</i>
Total Section d'investissement suite à la DM n°3		3 101 835 €	3 101 835 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 3 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2008.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ***

Le Président soumet au Conseil Communautaire la décision modificative suivante à apporter au BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2008, en raison de crédits insuffisants inscrits à l'article 66111 :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement		856 088 €	856 088 €
Article 66111 – Fonction 01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 602 €	
Article 7552 – Fonction 01	Prise en charge du déficit du budget annexe (subvention du Budget Principal)		+ 3 602 €
<i>Sous-Total D.M. n°2 – Section de fonctionnement</i>		<i>+ 3 602 €</i>	<i>+ 3 602 €</i>
Total Section de fonctionnement suite à la DM n°2		859 690 €	859 690 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 à appliquer au BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2008.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL ***

Du fait de la décision modificative n°2 au BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2008 précédemment présentée, le Président soumet au Conseil Communautaire la décision modificative n° 4 à apporter au BUDGET PRINCIPAL 2008, le montant de la subvention versée du BUDGET PRINCIPAL au BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ayant été révisée à 404 915 € (+3 602 €).

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement		9 166 407 €	9 166 407 €
Article 67441 – Fonction 01	Subventions aux budgets annexes	+ 3 602 €	
Article 614 – Fonction 421	Charges locatives - Jeunesse	- 3 602 €	
<i>Sous-Total D.M. n°4 – Section de fonctionnement</i>		<i>+0 €</i>	
Total Section de fonctionnement suite à la DM n°4		9 166 407 €	9 166 407 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 4 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2008.

*** DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
ET DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET S.P.A.N.C. ***

En 2006, le Conseil Général a versé une subvention d'équipement au BUDGET SPANC de 12.200 €, pour soutenir l'acquisition de bureaux, de matériel informatique, d'un logiciel et d'un véhicule pour le service.

Ces biens étant amortis comptablement, la subvention d'équipement doit, elle aussi, faire l'objet d'un amortissement. Les durées d'amortissement des biens sont fixés à : 1 an pour les bureaux, 4 ans pour le matériel informatique et le logiciel, et 5 ans pour le véhicule.

Il est donc proposé d'amortir cette subvention d'équipement sur 4 ans à partir de 2008.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à valider cette durée d'amortissement de 4 ans à appliquer sur la subvention d'équipement reçue en 2006 du Conseil Général.

Le Président soumet par ailleurs au Conseil Communautaire la décision modificative suivante à apporter au BUDGET SPANC 2008, afin d'amortir la subvention d'équipement du Département par opérations d'ordre de section à section :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement		121 211 €	121 211 €
Article 777 – Chapitre 042	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat		+ 3 050 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 3 050 €	
<i>Sous-Total D.M. n°3– Section de fonctionnement</i>		<i>+ 3 050 €</i>	<i>+ 3 050 €</i>
Total Section de fonctionnement suite à la DM n°3		124 261 €	124 261 €

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement		5 676 €	5 676 €

Article 13913 - Chapitre 040	Subvention d'investissement du Département inscrite au compte de résultat	+ 3 050 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 3 050 €
Sous-Total D.M. n°3 – Section d'investissement		+ 3 050 €	+ 3 050 €
Total Section d'investissement suite à la DM n°3		8 726 €	8 726 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la durée d'amortissement de 4 ans à appliquer sur la subvention d'équipement reçue en 2006 du Conseil Général, laquelle est amortie à partir de 2008, et approuve cette décision modificative n° 3 à appliquer au BUDGET SPANC 2008.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ZAI DE BAIN DE BRETAGNE ***

Le Président soumet au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante à apporter au BUDGET ZAI DE BAIN DE BRETAGNE 2008 :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement		1 025 567 €	1 025 567 €
Article 71355 / Chapitre 042	Stock final		+ 286 710 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 286 710 €	
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		+ 286 710 €	+ 286 710 €
Total Section de fonctionnement suite à la DM n°1		1 312 277 €	1 312 277 €

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement		390 792 €	390 792 €
Article 3555 / Chapitre 040	Stock final	+ 286 710 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		+ 286 710 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		+ 286 710 €	+ 286 710 €
Total Section d'investissement suite à la DM n°1		677 502 €	677 502 €

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité cette décision modificative n° 1 à appliquer au BUDGET ZAI BAIN DE BRETAGNE 2008.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ZAI DE CREVIN ***

Le Président propose la décision modificative suivante à apporter au BUDGET ZAI CREVIN 2008 :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement		710 507 €	710 507 €
Article 71355 / Chapitre 042	Stock initial	+ 60 707 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 60 707 €	
<i>Sous-Total D.M. n°2 – Section de fonctionnement</i>		+ 0 €	
Total Section de fonctionnement suite à la DM n°2		710 507 €	710 507 €

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement		440 497 €	440 497 €
Article 3555 / Chapitre 040	Stock initial		+ 60 707 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 60 707 €
<i>Sous-Total D.M. n°2 – Section d'investissement</i>			+ 0 €
Total Section d'investissement suite à la DM n°2		440 497 €	440 497 €

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité cette décision modificative n°2 à appliquer au BUGDET ZAI CREVIN 2008.

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la somme de 363 € correspondant à la Redevance OrduresMénagères 2007 d'un redevable.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal, et représentant la somme suivante : 363 €.

*** MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET DE DEPENSES
POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ***

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de retenue sur les cautions déposées par les usagers du terrain des gens du voyage, à leur arrivée, pour compenser les dégradations constatées sur les équipements de l'aire d'accueil.

De façon à pouvoir appliquer ce principe de retenue,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne du 17/12/2008,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération de création de la régie de recettes et de dépenses spécifique à la gestion de l'aire d'accueil, de la façon suivante ⇒

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour permettre les encaissements des droits d'occupation et des consommations en eau et électricité des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage mise en place par la Communauté de Communes, les participations des familles correspondant aux dégradations constatées sur les équipements, selon les tarifications fixées par délibération du Conseil Communautaire, ainsi que le remboursement des cautions versées à l'arrivée des familles.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'occupation, consommations d'eau et d'électricité, (compte d'imputation : 70323)

2° : participations pour compenser les dégradations constatées sur les équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage (compte d'imputation : 70878)

3° : cautions versées par les utilisateurs de l'aire d'accueil (compte d'imputation : 165)

*** QUESTIONS DIVERSES ***

☞ Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu de la D.R.A.F. Bretagne, l'avis de transaction pénale de 150 € à payer, en réparation de l'infraction relative au défrichement de 1 Ha 63 a dans le bois des Bouillons à Bain de Bretagne (secteur zone d'activités de Château Gaillard). Cette amende est à payer par la Communauté de Communes, et non par le Président en tant que personne responsable. Le Président souhaite solliciter l'avis du Conseil Communautaire pour s'accorder sur la suite à donner à cette affaire. Après discussion, l'Assemblée est favorable à ce que cette affaire soit classée définitivement, et que la Communauté de Communes procède au règlement de l'amende de 150 €.

☞ Mr LANDEL – Vice-Président ayant en charge la Commission « Environnement » informe les délégués des travaux de sa Commission, notamment en ce qui concerne les microstations d'épuration utilisés comme dispositif d'assainissement non collectif. La Commission s'est positionnée en défaveur de ce type de dispositif. Un argumentaire a été élaboré par les services du S.P.A.N.C., celui-ci a été distribué à l'ensemble des membres de la Commission et les 17 Maires de la Communauté de Communes.

☞ Mr DERVAL – Vice-Président ayant en charge la Commission « Tourisme » informe les délégués des résultats de l'appel d'offres ouvert lancé pour réaliser l'aménagement de la halte nautique de Pléchâtel.

Ont été retenues :

L'entreprise SAUVAGER TP pour le lot VRD – PAYSAGE – EQUIPEMENTS
Montant du marché = 53.296,47 € TTC + 1.394,66 € TC en option

L'entreprise ECOSPHERE TECHNOLOGGIES pour le lot SANITAIRE

Montant du marché = 41.489,72 € TTC

L'entreprise GENIE CIVIL D'ARMOR pour le lot GENIE CIVIL
Montant du marché = 7.773,34 € TTC

L'entreprise METALU INDUSTRIES pour le lot PONTON DE PLAISANCE
Montant du marché = 29.628,51 € TTC

Le total du coût de ces travaux représente ainsi, un montant de : 133.582,70 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'acquisition de terrain pour l'aménagement du parking, et d'études préalables réalisées. Il est, à ce titre, rappelé que cette opération a été inscrite au Contrat de Territoire et au Contrat de Pays pour bénéficier des aides publiques à hauteur respective de 50 % et 20 % du coût HT.

Mr DERVAL précise enfin, que les travaux devrait commencer dès la mi février 2009, avec installation du ponton entre mai et juillet.

☞ Mr MENARD – en tant que Conseiller Général du Canton du SEL DE BRETAGNE, informe l'assemblée que le Conseil Général vient de se prononcer sur le périmètre du futur collège qui devra être créé au Sud du Département. Celui-ci englobe principalement les Communes de CREVIN, BOURG DES COMPTES, LE PETIT FOUGERAY, SAULNIERES, LE SEL DE BRETAGNE, PANCE, POLIGNE, LA BOSSE DE BRETAGNE, et une partie de PLECHATTEL, ainsi que peut-être CHANTELOUP. La Commune de LAILLE serait partagée entre ce collège et celui d'ORGERES dont elle dépend actuellement.

☞ Mr GENDROT – en tant que Maire de CREVIN, donne une information sur l'évolution des emplois existant sur les parcs d'activités de sa commune. Compte tenu de ce qui a été décidé par l'entreprise FAURECIA, l'activité « planches de bord » va être supprimée (ce qui représente 40 emplois en moins) et sur les 300 CDI travaillant à l'activité « sièges », il est là aussi prévu de supprimer 40 emplois.

Du fait par ailleurs des décisions gouvernementales d'exonération de TP pour les nouveaux investissements, Mr GENDROT fait part de son inquiétude sur les incidences négatives que tout ceci représente quant à la ressource fiscale de la Communauté de Communes.

☞ Le Président informe enfin que des manifestations sont à programmer prochainement pour honorer Mr Léon GENDROT – 1^{er} Président de la Communauté de Communes, ainsi que Mr Guy DESRIVIERES – ancien Maire de LALLEU et qui a longuement fait partie du Bureau de la Communauté de Communes.

De plus, la signature de la charte d'urbanisme commerciale doit être signée le 22 décembre prochain. Le Président sera particulièrement vigilant quant à ce qui a été retenu dans ce document, qui devra respecter les positions adoptées à ce sujet par l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes.

Affiché le 24 Décembre 2008

Le Président,

Yvon MELLET